Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-158

Arrêté de circulation et de stationnement

Emplacement : 15 rue du Calvaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1, L.2211.1, L.2212.13.2,
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - Livre 1 - Quatrième partie - « Signalisation de prescription ».

Vu la demande en date du 19 novembre 2026 présentée par **l'entreprise ATLANTIC MOVERS (DEMECO)**, dont le siège est situé à Saint Herblain (44805) 7 rue Rémouleur – CP2612, sollicitant la réservation d'un emplacement permettant le stationnement d'un véhicule de 8 mètres de long devant l'immeuble situé au 15 rue du Calvaire, **le vendredi 20 novembre 2026, de 13h à 18h,**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement au « 15 rue du Calvaire » afin de permettre le bon déroulement du déménagement et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du 15 rue du Calvaire**, le vendredi 20 novembre 2026, de 13h à 18h**, afin de permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement de 8 mètres de long.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules devra rester possible pendant toute la durée de l'intervention. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une signalisation temporaire adaptée afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de La Chevallerais, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Nozay et Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chevallerais, le jeudi 20 novembre 2026

Le Maire empêché

Le 1er Adjoint
Stéphane GASNIER

Signé par : Stéphane GASNIER
Date : 20/11/2026
Qualité : Adjoint au Maire